

Annexe au Règlement Intérieur Restauration et hébergement

Les procédures disciplinaires prévues par le règlement intérieur s'appliquent à ces services.

✚ La demi-pension : lycées et collège

La demi-pension est un service rendu aux familles avec deux possibilités, soit au repas à l'unité, soit au forfait trimestriel. Toute modification de catégorie n'est autorisée qu'en fin de trimestre après demande écrite et justifiée des parents.

L'accès au restaurant scolaire

Il se fera au moyen d'une carte personnalisée. Celle-ci sera remise aux élèves le jour de la rentrée et sera valable toute la scolarité. Cette carte est gratuite mais sa perte ou dégradation pourra entraîner le versement d'une somme pour son remplacement à la valeur de son prix d'achat.

✚ L'internat : lycées

Les aspects spécifiques font l'objet d'une annexe remise à chaque interne.

✚ Paiement à effectuer par les familles : lycées et collège

Les repas à l'unité : la carte de self doit être alimentée par un paiement préalable à la prise des repas.

Les Frais d'Internat et Demi-pension au forfait : doivent être payés à l'Agent Comptable du Lycée Albert Thomas dans les **dix jours** qui suivent la remise de l'avis aux familles. Tout trimestre commencé est dû en entier, sauf remise d'ordre accordée (voir conditions plus bas).

Les excédents éventuels de paiement sont déduits sur le trimestre suivant ou remboursés en cas de départ.

✚ Avantage dont peuvent bénéficier les familles : lycées et collège

Remise d'ordre : Une remise d'ordre sur les frais forfaitaires trimestriels de pension ou de demi-pension est accordée dans les cas suivants :

- **de plein droit** sur demande écrite de la famille pour absence d'une durée minimale de 14 jours continus pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, en dehors des vacances scolaires, ou pour participation à un stage en entreprise pendant le temps scolaire ;
- **automatiquement** en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un élève de l'établissement et par voie de conséquence du service annexe d'hébergement ;
- **automatiquement** à tous les élèves au forfait dans le cas de fermeture du service d'hébergement et de restauration pour fait de grève du personnel ou pour cas de force majeure ;
- **sur demande de la famille**, en cas de voyage scolaire ou d'échange avec l'étranger.

Les remises d'ordre admises sont calculées proportionnellement au nombre de jours d'ouverture du service annexe d'hébergement fixé en fonction du calendrier scolaire publié au BOEN.